

Recommandation du Conseil synodal sur l'utilisation des temples et églises pour des cérémonies d'adieu laïques

Les textes réglementaires de référence pour l'utilisation des lieux de culte dans le canton de Vaud précisent que le conseil paroissial doit donner son accord pour toute cérémonie qui n'est pas organisée ou assumée par la paroisse (respectivement le lieu d'Eglise), avec le propriétaire du bâtiment, en général les communes par le biais des municipalités.

En ce qui concerne les demandes de cérémonies d'adieu laïques, le Conseil synodal rappelait aux entreprises de pompes funèbres en février 2015, de concert avec les autorités catholiques dans le canton de Vaud, que les églises sont réservées aux cérémonies religieuses puisqu'il existe des centres funéraires.

Dans son désir d'accueillir les demandes contemporaines qui ont évolué ces dernières années, le Conseil Synodal demande aux conseils paroissiaux d'autoriser les cérémonies d'adieu laïques (dans le sens qu'il n'y a pas de ministre de l'EERV ou de célébrant d'une Eglise avec lesquelles nous avons des conventions – FEDEC et FREE) ou d'autres traditions religieuses aux deux conditions suivantes :

- Un·e membre du conseil paroissial adresse un bref accueil au tout début de la cérémonie pour saluer l'assemblée et manifester l'accueil de la paroisse dans ce lieu pour l'étape de deuil que traverse la famille.
- Le conseil paroissial s'assure qu'il ne s'agit pas d'une organisation anticléricale ou sectaire.

Les conseils paroissiaux et les conseils des lieux d'Eglise sont responsables de prendre contact avec les municipalités propriétaires des églises et temples de leur paroisse ou lieu d'Eglise pour se mettre d'accord sur la mise en place de cette recommandation.

Adoptée par le Conseil Synodal, dans sa séance du 29 juin 2021

